

CONSULTATION DU PUBLIC sur la DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pour LA RENOVATION DE LA CENTRALE
HYDROELECTRIQUE DU PONT DE VERDUN
Et
LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE
AU DROIT DE CETTE INSTALLATION

Présentée par la SASU « Moulin des Cabannes »

Sur les communes de Les Cabannes et Verdun (09 Ariège)

Compte-rendu de la **première** réunion publique
en mairie de Les Cabannes
le 21 mai 2026 de 18h00 à 20h00

Commissaire-enquêtrice, Evelyne REYREAU

Désignation du Tribunal Administratif de Toulouse n°E26000012/31 du 06/02/2026

1- Organisation et déroulé de la réunion

• **Organisation de la réunion publique**

Cette réunion publique, dite d'ouverture, est prévue par le décret n° 2024-742 du 06 juillet 2024. Elle doit se tenir dans les 15 jours qui suivent l'ouverture de la consultation du public.

L'objectif de cette réunion est de présenter le projet et de répondre aux questions du public.

L'organisation est arrêtée par le commissaire-enquêteur, en concertation avec le pétitionnaire (SASU « Moulin des Cabannes ») et la mairie de Les Cabannes (Ariège) qui accueille cette réunion dans sa salle du conseil.

La salle du conseil est équipée de vidéo-projecteur et dispose d'une connexion Wifi.

Un enregistrement audio de cette réunion a été réalisé, préalable indispensable à la rédaction de ce compte-rendu, ce dernier sera mis en ligne sur le registre numérique dans quelques jours.

• **Déroulé de la réunion**

- Introduction de la réunion par la commissaire-enquêtrice 10'
- Présentation du projet par le pétitionnaire et son bureau d'études 30'
- Echange avec le public présent 1h20'

Les intervenants :

Jeremy CUMINETTI	Pétitionnaire -	SASU « Moulin des Cabannes »
Gauthier DUPUY	Ingénieur Eau-Environnement	BEtudes « GreenPowerDesign »
Joachim ANASTACIO	Ingénieur Génie civil -	BEtudes« GreenPowerDesign »

La commissaire-enquêtrice

Evelyne REYREAU

2-Participation

• **Public présent**

12 personnes assistaient à cette première réunion publique

La réunion s'est déroulée dans le respect de la parole de chacun, sans incident à noter.

3-Compte-rendu de la réunion

3.1 Introduction par la commissaire-enquêtrice

Après avoir remercié les participants présents et la mairie pour la mise à disposition de la salle du conseil, un diaporama a été projeté, simultanément à la présentation de la commissaire-enquêtrice Evelyne REYREAU, *il est joint en annexe à ce compte-rendu.*

- **Rôle du commissaire-enquêteur** a été présenté : Désigné par le tribunal administratif, il assure le lien entre le porteur de projet et le public, recueille les observations, remarques et questions du public sur le projet en cours, garantit le respect de la procédure et rédige un rapport assorti de conclusions motivées sur le projet, ce dernier sera transmis à Mr le préfet de l'Ariège.
- Une présentation de la **nouvelle procédure « Loi Industrie Verte »** applicable depuis 2024, qui remplace les enquêtes publiques « classiques » pour toute demande d'Autorisation

Environnementale. La demande déposée par la SASU « Moulin de Cabannes » rentre bien dans ce cadre.

- La **consultation du public** est dite *parallélisée* car elle se fait en parallèle de l’instruction du dossier par les services de l’Etat. Les différents avis réglementairement requis peuvent arriver « au fil de l’eau » durant la procédure, ou en fonction de délais impartis.

La consultation a une durée de 3 mois (du 18 mai 2026 au 19 août 2026) et prévoit obligatoirement deux réunions publiques durant cette période.

Le dossier de consultation est disponible en version papier à l’accueil des mairies de Les Cabannes et de Verdun, aux heures d’ouverture de celles-ci, et sur un registre numérique disponible 24H sur 24

- Les **observations du public** peuvent être déposées sur le registre numérique dédié, sur une adresse mail dédiée, ou par courrier postal adressé en mairie de Les Cabannes à l’attention de Mme la commissaire-enquêtrice
- 3 **permanences** sont proposées par la commissaire-enquêtrice les 4 juin (14h-17h) 13 juillet(9h-12h) et 12 août (14h-17h) pour recueillir les observations du public
- Enfin quelques consignes de déroulé et de prise de parole durant cette première réunion publique sont données.

3.2 Interventions du Porteur de projet et des Ingénieurs

- **Jeremy CUMINETTI**, président de la SASU « Moulin des Cabannes », présente son activité d’entrepreneur BTP implanté localement, avant de passer la parole pour la partie « présentation du projet » à Gauthier DUPUY.
- **Gauthier DUPUY**, gérant du Bureau d’études GreenPowerDesign », basé à Tarascon S/Ariège Ce bureau d’études est spécialisé dans la partie technique liée à l’hydroélectricité, la continuité écologique (ouvrages de franchissement en rivière) et ponctuellement sur des travaux en rivière. La partie Environnementale a été déléguée sur ce projet au bureau d’études spécialisé « ECCEL »

Rénovation de la centrale hydroélectrique du Pont de Verdun ainsi que de la restauration de la continuité écologique au droit de cette installation (diaporama associé, joint en annexe de ce compte-rendu)

- **Le contexte**

Un **contexte européen** qui encourage le développement des énergies renouvelables (besoin actuel de sécurisation de l’approvisionnement en énergie, et volonté de décarboner le mix de production énergétique au travers de l’énergie renouvelable).

Dans ce contexte l’hydroélectricité tient une place importante car à la différence des énergies solaires et éoliennes, elle est non intermittente et pilotable. Ainsi l’Europe a mis en place en 2022 un programme REPower, suivi d’une directive européenne REP3, ces deux mesures ayant comme objectif la simplification administrative des dossiers et l’accélération de leur instruction.

Une **transposition en droit français** de ces directives européennes, sur trois leviers principaux favorisant les énergies renouvelables dont l’hydro-énergie :

- la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) 2023-2028, qui promeut le développement de projets situés sur des sites existants
- soutien économique des projets, au travers d'obligations d'achat (valorisation de l'énergie produite)
- volonté de simplification de démarches administratives
- **L'historique** (non exhaustif)
Le projet exploite un site historique : moulin de production de farine en 1800, puis exploité par EDF entre 1950 et 1992, date à laquelle l'usine hydroélectrique est rachetée par la mairie des Cabannes, puis revendu à des privés.
Aujourd'hui la maîtrise foncière est détenue à 100% en rive gauche comme en rive droite par la SASU « Moulin des Cabannes » (préalable nécessaire à la demande d'autorisation environnementale, les services de l'Etat ayant validé en amont cette maîtrise foncière)
- **La demande**
le dossier du Pont de Verdun sollicite une **demande d'Autorisation environnementale unique** déposée au titre du code de l'environnement, ainsi qu'une demande de défrichement. Il repose sur trois piliers principaux : le volet **énergétique** qui permettra la production annuelle d'une énergie locale, décarbonée de 2,7 GWh/an ; le volet **environnemental** qui ne prévoit pas d'artificialisation de l'espace car s'établit sur un barrage existant, et propose la restauration de la continuité écologique (passe à poisson, circulation des embarcations, repeuplement de la ripisylve ...); le volet **économique** en phase de travaux et d'exploitation (80% des investissements seront assurés par des entreprises locales, ainsi que l'exploitation et la maintenance). Enfin, ce projet permettra d'avoir des retombées fiscales pour les collectivités concernées (Communauté de Communes de la Haute-Ariège, Communes de Les Cabannes et de Verdun)
- **Principales caractéristiques** du projet :
Barrage conservé et rénové, avec l'installation en rive droite d'une passe mixte (poissons, embarcations), le barrage étant à ce jour infranchissable quel que soit le débit ; restauration et prolongement du canal d'amenée jusqu'à la future usine.
La zone du projet entre le Pont de Verdun et la future usine correspond à un linéaire 100% artificialisé, issu de la dérivation de l'Ariège lors de la création de la RN20.
- **Fonctionnement de la centrale**
Fonctionnement au fil de l'eau (pas d'éclusée) avec un débit dérivé maximum de 12m³/s et un débit réservé total restitué en pied de barrage de 2m³/s. La hauteur de chute optimisée par le prolongement du canal sera de 7,50m, ce qui permettra d'atteindre une puissance maximale brute de 880kw pour une production annuelle de 2,7GWH, ceci grâce à une turbine entièrement immergée de type Kaplan.
Ce type de turbine répond à deux enjeux majeurs, l'un étant la nuisance sonore, totalement absente ici du fait de l'immersion totale ; le second l'enjeu environnemental : le système fonctionnant sans huile hydraulique, supprime donc les risques de fuite dans l'Ariège.
En condition d'étiage, le système prévoit l'arrêt de la centrale si le débit est inférieur à 2m³/s
- **Zonages de protection pour l'environnement**
Le cours d'eau Ariège, en aval du Castelet, est classé en liste 1-réservoir biologique-, en zone Natura2000. Situé sur une zone ZNIEFF2, Il fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de protection et de nombreux plans nationaux d'actions (PNA) pour certaines espèces.
Dans ce contexte, seront mises en œuvre des séquences E (Eviter), R (Réduire) C (Compenser)

- **Ouvrages projetés**

Phase 1, travaux en rive gauche jusqu'à l'usine - Phase 2, travaux en rive droite

- **Rénovation** du barrage (crête (et parements) sans réhausse prévue
- **Construction** d'une passe mixte en rive droite permettant la montaison des espèces piscicoles et la descente des embarcations, pour une consommation de 1,5m³/s, offrant une bonne attractivité pour les poissons
- **Aménagement** de l'appui du barrage en rive gauche pour permettre aux espèces terrestres de remonter
- **Reconstitution** d'habitats favorables au Desman des Pyrénées à l'amont et à l'aval du barrage, en rives droite et gauche
- **Reconstruction du canal d'amenée**, aujourd'hui obsolète et en très mauvais état
- **Aménagement ichtyo compatible** permettant la dévalaison des poissons en rive gauche, au niveau de la prise du canal d'amenée
- **Prolongement et élargissement du canal d'amenée** sur une distance supplémentaire de 220m, en aval du pont de Verdun
- **Implantation du groupe de production** en bout du linéaire (turbine type Kaplan immergée
- **Réaménagement de la ripisylve**

4-Questions du public et réponses des intervenants

- **Q1 : Historique du droit d'eau**

Une question revient sur l'historique du droit d'eau sur la centrale, et notamment sur l'existence d'une clause EDF qui interdirait l'utilisation du droit de production.

Réponse de Mr DUPUY:

Une clause de l'acte de vente de 2001 interdisait la reprise de la production. L'analyse juridique (notaire/CRIDON, avis technique) conclut que cet engagement personnel (pris par la commune) s'est éteint lors de la revente du bien par la commune en 2005 et ne constitue pas une servitude réelle. L'engagement n'est donc pas transmissible

- **Q2 :Nuisances**

Un riverain, proche de l'usine, n'a pas apprécié que les arbres aient été coupés, ce qui génère un bruit important de circulation venant de la RN20. Par ailleurs, il y aura quand même une nuisance sonore au niveau de la chute d'eau

Réponse de Mr DUPUY :

Pour l'aspect visuel, une haie brise-vue sera replantée le long du canal pour compenser les arbres coupés et protéger les riverains des nuisances de la RN20.

Pour les nuisances sonores, il n'y aura pas de chute d'eau prévue au niveau de la restitution, l'écoulement naturel de l'eau étant supérieur à l'émergence sonore de l'installation

Il n'y a pas de nuisance sonore au niveau de la machine, la turbine immergée garantit le silence. Des machines de ce type sont installées en Ariège. Je vous invite à aller en visiter une pour vous rendre compte.

- **Q3 : Sécurité**

Au niveau sécurité, il semble que la circulation en rive gauche sera impossible, notamment au niveau de la restitution, entre le canal et l'Ariège

Réponse de Mr DUPUY :

Le cheminement le long du canal jusqu'au pont restera inchangé par rapport à ce qu'il est aujourd'hui, et en aval du pont il y aura une passerelle rendant le passage possible entre le canal et l'Ariège au niveau de l'ouvrage.

- **Q4 : Rejets**

Au niveau de la station d'épuration, en période de basses eaux, y aura-t-il des rejets d'eaux stagnantes ?

Réponse de Mr DUPUY :

Normalement les eaux rejetées sont propres. L'impact du rejet de la station d'épuration située dans le tronçon court-circuité a été pris en compte dans l'étude d'impact, sans influence négative directe du projet sur la qualité du rejet.

- **Q5 : Débits**

A certains moments de l'année, il y a très peu d'eau dans l'Ariège. Quelles sont les conséquences sur le fonctionnement de la centrale ?

Réponse de Mr DUPUY :

En effet, on peut constater des débits très faibles en été sur ce cours d'eau. Dans ce cas, la centrale ne turbinera pas, si le débit est inférieur à 2 m³/s

- **Q6 : Passe à poissons**

Quelle est l'utilité d'une passe à poissons, alors qu'il y a des poissons en amont, sans nécessiter de passe à poissons. Pourquoi la descente possible des kayakistes ?

Réponse de Mr DUPUY :

Il y a bien des poissons et la loutre en amont mais ni les poissons qui veulent remonter l'Ariège ni la loutre ne peuvent absolument pas le faire à ce jour au niveau du barrage en rive droite. Le projet répond à cet objectif de montaison.

Le projet prévoit également des passes à kayak, là où en effet ceux-ci ne peuvent pas aujourd'hui descendre l'Ariège. Il faut savoir que l'administration demande aux porteurs de projets similaires d'installer des passes à kayak. La question a ainsi été traitée dans le cadre de ce projet.

- **Q7 : Travaux sur le canal**

Le projet prévoit un élargissement du canal de 3 à 5m côté Ariège. Le canal projeté passera entre le pont et le canal actuel. L'ancien canal sera ainsi comblé sur cette partie. La continuité pédestre sera t'elle assurée pour les promeneurs et les pêcheurs ?

Réponse de Mr DUPUY :

Oui en partie gauche du canal, le cheminement sera inchangé et restera possible

- **Q8 : Logements ancienne usine**

Il est prévu de créer des logements dans l'ancienne usine. Combien y aura-t-il de logements dans cet espace ? à la location ou à l'accession à la propriété ?

Réponse de Mr CUMINETTI

Il est en effet prévu de créer des logements permanents, en location à l'année.

- **Q9 : Fiscalité**

Quelles seront les contributions aux communes concernées et à l'intercommunalité ?

Réponse de Mr DUPUY

Le projet fait des propositions de répartition de taxes (taxe foncière et CFE) entre les communes des Cabannes, de Verdun, et de la CCHA (Communauté des Communes de Haute-Ariège), c'est l'administration fiscale qui décidera du taux des taxes à appliquer. Aujourd'hui, on constate sur d'autres sites identiques que l'on est à 50% aux communes et 50% aux intercommunalités. La proposition faite sur ce projet est de 73% pour la commune des Cabannes et 27% pour la commune de Verdun

- **Q10 : accès véhicules municipaux**

Il était prévu que l'entreprise crée une voie d'accès pour les véhicules municipaux, vers les ateliers municipaux limitrophes du secteur de l'usine. Cela est-il toujours d'actualité ?

Réponse de Mr CUMINETTI

Il est en effet toujours prévu la création de cet accès, comme cela était prévu dans l'acte d'achat à la commune des Cabannes

- **Q11 : Travaux et Emplois**

Les travaux envisagés seront assurés par quelles entreprises ? Y aura-t-il des emplois de gardiennage sur site ?

Réponse de Mr DUPUY

L'investissement de 3,2 M€ profitera à 80 % à des entreprises locales (génie civil, terrassement, électricité). Seule la turbine fait appel à une entreprise extérieure. Pas de création d'emplois sur site. Il n'est pas prévu de gardiennage sur la centrale. La maintenance du site sera assurée par une entreprise locale

- **Q12 : Réchauffement de l'eau**

On constate un réchauffement de la rivière (qui pourrait être compensé par le renouvellement de la ripisylve), d'autant plus important en période d'étiage

Réponse de Mr DUPUY

Point très important. Ce réchauffement de l'eau pourrait être en rapport avec l'apparition d'une maladie sur les poissons.

Aussi, des sondes surveilleront la température à l'amont et à l'aval. En cas de réchauffement anormal lié au ralentissement de l'eau, la centrale pourra être arrêtée.

- **Q13 : Valorisation du patrimoine**

Est-il toujours envisagé de mettre en place à la fin des travaux un sentier pédagogique, avec visites (scolaires, etc...) ?

Réponse de Mr DUPUY et Mr CUMINETTI

En effet il est prévu la création d'un sentier pédagogique jalonné de panneaux d'information entre la prise d'eau et l'usine. Une proposition a été faite pour conserver et exposer l'ancienne roue à godets comme objet patrimonial.

- **Q14 : Commune des Cabannes**

Y a-t-il eu une présentation du projet à la municipalité des Cabannes ?

Réponse de Mr CUMINETTI

Une proposition a été faite en ce sens à la nouvelle municipalité. Pas de réponse à ce jour. La DDT a fait une demande d'avis aux collectivités (Les Cabannes, Verdun, CCHA). Une délibération de la commune des Cabannes aurait été prise.

Le public n'ayant plus de questions à formuler, la séance est levée à 20h00 par la commissaire-enquêtrice.

Fait à Foix le 25 mai 2026

la commissaire-enquêtrice
Evelyne REYREAU

